

Avis n°8

du Conseil wallon de l'économie sociale

**relatif à la Mission déléguée à l'Agence de
Stimulation économique en vue de financer
l'émergence de projets globaux et structurants
permettant de renforcer le rôle de l'économie
sociale dans le développement socio-
économique de la Wallonie**

adopté le 20 juin 2011

Rue du Vertbois, 13c - 4000 Liège
Tél. 04/232.98.21 - Courriel : corneille.franssen@oesrw.be

1 Saisine

Le 4 mai 2011, le Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, Monsieur J-C Marcourt, a sollicité l'avis du CWES sur ce projet et en particulier sur les critères de sélection des projets.

2 Exposé du dossier

Le 28 avril 2011, le Gouvernement wallon a approuvé en première lecture, le projet d'arrêté du Gouvernement wallon confiant à l'ASE une mission déléguée en vue de financer l'émergence de projets globaux et structurants permettant de renforcer le rôle de l'économie sociale dans le développement socio-économique de la Wallonie.

Le projet s'inscrit, d'une part, dans le prolongement du dispositif « PÉRICLÈS » qui a été initié au cours de la précédente législature et, d'autre part, vise à intégrer les agences-conseil en Economie sociale dans le périmètre de l'animation économique relevant de l'Agence de Stimulation Economique.

La constitution d'une base réglementaire devant favoriser des projets qui permettront de :

- regrouper des entreprises d'économie sociale, des entreprises « classiques », des acteurs de l'animation agréés, des Centres de recherche ou de formation, des secteurs professionnels, ... ;
- continuer le dispositif « PÉRICLÈS » ;
- rapprocher l'ASE et les agences-conseil en économie sociale.

La mise en œuvre de cette mesure est confiée à l'ASE au travers d'une mission déléguée.

Les projets déposés devraient avoir pour objectif de proposer :

- soit le développement de services aux entreprises en privilégiant les nouvelles formes de production plus vertes ;
- soit le développement de services aux travailleurs (mobilité, conciliation vie professionnelle et vie privée) ;
- soit un nouveau projet industriel intégré, innovant et respectueux de l'environnement.

Conditions d'éligibilité des projets :

- être portés par une ou plusieurs agence(s)-conseil en économie sociale ;
- viser le développement d'au moins 3 entreprises, dont au moins une d'économie sociale ;
- prévoir un développement du volume d'emploi (de préférence exclus du marché de l'emploi, handicap, faible niveau de qualification) ;
- se dérouler sur 18 mois maximum ;
- être transposables (autres zones, autres secteurs).

Attention particulière aux projets s'associant aussi à un centre de recherche.

Un rapport du Ministre de l'Economie sociale au Gouvernement est prévu endéans les 2 ans.

Budget Financement de projets	540.000 €
Budget pour couvrir les coûts de gestion du projet encourus par l'A.S.E.	60.000 €
Budget Communication	20.000 €
Création d'emplois : objectif prévu sur 2 ans : 120 ETP	

3.1. Introduction

Le **CWES** tient tout d'abord à souligner de manière positive la motivation générale du projet d'arrêté, parce qu'il vise à promouvoir la collaboration entre l'économie classique et l'économie sociale. Par ailleurs, le **CWES** prend note que le projet d'arrêté fait entrer les agences-conseil dans le champ de l'animation économique. Il estime cependant que les modalités de coordination, d'organisation et de financement ainsi que les conditions de cette entrée restent à préciser.

3.2. Éléments préalables

Le **banc économie sociale** constate que la gestion du projet est confiée à la seule ASE. Or, si l'ASE a une expérience dans la gestion d'appels à projets, l'ASE n'a aucune expérience dans le cadre de l'économie sociale. Ainsi, le **banc économie sociale** propose un copilotage du projet par l'ASE et par l'organisation représentative des entreprises d'économie sociale, ConcertES. Ce copilotage devant également se traduire en une répartition du budget proposé pour couvrir les coûts de gestion du projet entre les deux copilotes.

Par ailleurs, le **CWES** s'interroge sur les aspects suivants :

- quelles sont les différences et les ressemblances entre ce projet et les pôles de compétitivité ?
- À combien le gouvernement estime-t-il le nombre de projets qui pourraient être soutenus dans ce cadre ?
- Sur quoi portera le financement octroyé dans le cadre des appels à projets ? Quelles sont les dépenses éligibles ?
- Comment a été déterminé le budget mobilisé pour cet appel à projets et la répartition de celui-ci (gestion A.S.E., communication, projets) ?

3.3. Rôle des agences-conseil

A l'occasion de l'avis relatif à la mission déléguée à l'ASE, le **CWES** souhaite attirer l'attention sur les modalités de financement des agences-conseils.

A l'heure actuelle, le **banc de l'économie sociale** estime que ce financement est parfois en inadéquation avec la réalité socio-économique et les besoins exprimés par les entreprises en économie sociale. En effet, le financement des agences-conseils est fortement axé sur la création d'entreprises, délaissant les missions de suivi conduisant à la professionnalisation des pratiques de gestion des entreprises d'économie sociale.

Le **CWES** estime que la mise en œuvre du projet d'arrêté nécessite dès lors une réflexion sur la redéfinition des missions de base des agences conseil, sur lesquelles un dispositif tel que celui examiné dans le cadre du présent avis puisse reposer.

Concernant l'introduction des projets, le **CWES** note que ceux-ci doivent être introduits par une ou plusieurs agences-conseils. S'agissant de favoriser la collaboration entre les acteurs de l'animation économique classique et les agences-conseils, le **CWES** propose que les projets soient introduits par une ou plusieurs agences-conseils ET idéalement en partenariat avec un ou plusieurs opérateurs agréés dans le cadre de l'animation économique par l'A.S.E.

Le **CWES** sera particulièrement attentif à cet aspect lors de son évaluation annuelle qu'il réalise dans le cadre du décret du 20/11/2008 relatif à l'économie sociale.

3.4. L'accompagnement du dispositif

L'article 3 du projet d'arrêté reprend les différentes missions de l'ASE relatives au lancement, à la gestion, au suivi et à l'évaluation du dispositif.

Dans la mesure où l'un des objectifs du projet d'arrêté est d'allier économie sociale et économie classique dans le cadre du développement socio-économique de la Wallonie, le CWES demande qu'à tout le moins, des représentants de ces deux composantes (économie classique et sociale) soient impliqués dans la mise en place, le suivi et l'évaluation globale du dispositif.

Mais plutôt que de mettre sur pied un comité d'accompagnement, le CWES propose que le suivi de ce dispositif soit assuré annuellement au sein du CWES et qu'à cette occasion, les parties concernées par la mise en œuvre soient invitées : pôles universitaires, pôles de formation, représentants d'EI, d'ETA, partenaires sociaux.

Pour ce qui est de l'évaluation du dispositif qui doit être assurée par l'ASE conformément à l'art. 1^{er}, 7° de la convention, le CWES demande à être associé à l'évaluation du dispositif conjointement avec l'ASE.

3.5. Jury de sélection des projets

Le CWES propose que la sélection des projets soit effectuée par un jury composé de représentants ayant une expertise utiles notamment en économie sociale, les pôles universitaires, les pôles de formation,...

En aucun cas, les représentants ne pourront avoir un intérêt direct ou indirect avec les projets.

Idéalement, on pourrait s'inspirer des modalités de choix qui sont appliquées dans le cadre des pôles de compétitivité, soit un jury indépendant composé d'opérateurs d'économie sociale et d'économie classique étrangers.

3.6. Critères de sélection

A la connaissance du CWES, la seule évaluation relative à ce type de dispositif est celle de Périclès I. Le CWES souhaite rappeler ici sa demande de pouvoir disposer de toutes les évaluations disponibles concernant Périclès II.

Pour ce qui est des critères de sélection des projets, le CWES tient à rappeler les difficultés qui ont été mises en évidence par l'évaluation de Périclès I, à savoir :

- la grande difficulté de mener à bien des projets de développement aux entreprises
 - difficulté à intéresser les entreprises
 - difficulté à évaluer les besoins des entreprises
 - difficulté à trouver des projets porteurs
 - difficulté à trouver la Commission paritaire adéquate
- le fait que le secteur des services aux travailleurs soit déjà un secteur bien investi à l'heure actuelle.

Par rapport au 3^e type de projets, le développement d'un projet industriel, le CWES considère qu'il est difficilement envisageable d'élaborer un projet viable sans l'appui d'un opérateur du secteur concerné.

Dès lors, le CWES demande qu'une évaluation intermédiaire soit réalisée rapidement afin d'être en mesure de réorienter le cas échéant le dispositif.

3.7. Critères d'éligibilité

Le **CWES** demande que les critères figurant à l'article 4 soient davantage définis. Ainsi, il souhaite obtenir plus de précisions sur le terme « développement ». S'agit-il de création d'entreprises, d'activités nouvelles au sein de celles-ci, de collaborations nouvelles avec d'autres entreprises ?

Pour sa part, le **CWES** estime que le critère essentiel qui doit prévaloir est la création d'emplois que ce soit au travers de la création d'activités nouvelles ou de la création d'entreprises nouvelles.

Concernant le délai de 18 mois maximum pour le déroulement du projet, le **CWES** craint que ce délai ne soit trop court puisqu'il s'agit, comme évoqué dans l'exposé des motifs, « d'amener à l'émergence de projets globaux et structurants, qui permettront de renforcer le rôle de l'économie sociale dans le développement socio-économique de la Wallonie ».

Ainsi, le **CWES** souhaite donc que les résultats attendus par les appels à projets soient clairement définis et ce, en tenant compte des délais de réalisation du projet.

De plus, le **CWES** propose également qu'un budget maximum soit déterminé par projet.

Le **CWES** souhaite attirer l'attention sur la difficulté et l'importance du travail de prospection qui doit être mené préalablement à l'introduction d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets. Le **CWES** estime que c'est ce travail de mise en réseau, de prospection et d'imagination des projets qui devrait être valorisé, car il constitue la phase essentielle, préalable à la rédaction d'un projet en bonne et due forme. Le **CWES** demande ainsi qu'il soit tenu compte de ces éléments

- dans les délais accordés aux agences-conseil pour répondre aux appels à projet
- dans l'éligibilité des frais liés à la prospection et à la préparation de ces projets
- dans les procédures de sélection des projets